



# snalc

## ÉCOLE

# LE PRIMAIRE BRÛLE

—ACTUALITÉS—

**ÉVALUATION  
DES DIRECTEURS  
MOUVEMENT INTRA**



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1486-1D - FÉVRIER 2024

## SOMMAIRE

### 4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Du nouveau pour la direction d'école !**
- 5 ▶ **Mouvement intra : un cadre commun et des spécificités départementales**
  - ▶ Le taux d'encadrement crève le plafond
- 6 ▶ **Abrogation des subventions périscolaires : un pas vers la généralisation des 4 jours ?**
  - ▶ Trois jours de carence ? Non, merci !

### 7 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 7 ▶ **Qui peut « intervenir » dans une école ?**
  - ▶ Du numérique à petites doses

### 8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ **Fautes et sanctions disciplinaires**
  - ▶ Témoignage-Romain : « La montagne a accouché d'une souris ! »

### 9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ **Déposer une main courante ou déposer plainte ?**
- 10 ▶ **Temps de travail : quelles obligations ?**
  - ▶ Ne l'oubliez pas !

### 11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 12 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

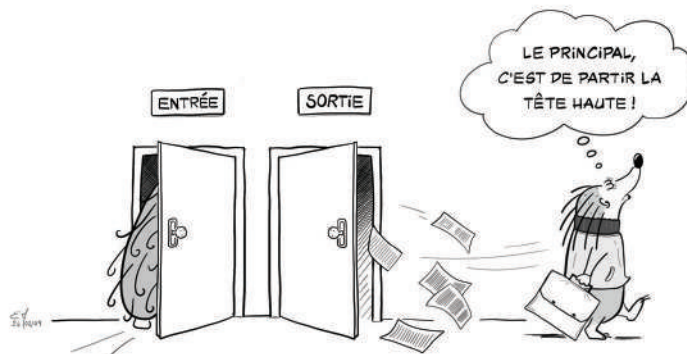
Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

Photo couverture : © iStock - GeorgesLerk

## ACTUALITÉ

# DESSIN DU MOIS

**RUE DE GRENELLE :**  
**UNE MINISTRE CHASSE L'AUTRE !**



© SNALC - Estelle Meunier

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# AUDIENCE AVEC LA MINISTRE : AMORTIR LE « CHOC DES SAVOIRS » ?

**Le SNALC a été reçu par la nouvelle ministre de l'Éducation nationale ce vendredi 16 février. Nous avons porté les revendications des personnels, et attiré l'attention de Nicole Belloubet sur l'état d'urgence dans lequel se trouve notre ministère.**

**L**e SNALC a rappelé la crise d'attractivité sans précédent dans laquelle nous sommes plongés, et dont la résorption ne peut passer que par un rattrapage salarial via un plan pluriannuel. Nous n'acceptons pas le discours selon lequel cela a déjà été fait l'an passé : la majorité des collègues continue de perdre en pouvoir d'achat chaque année depuis plus de 30 ans.

Le SNALC a objectivé la dégradation des conditions de travail et le mal-être de nos professions, s'appuyant sur les propres études du ministère. Formation continue hors du temps d'enseignement, augmentation du temps de travail effectif, des contraintes et des injonctions, dégradation du climat scolaire, gestion au rabais de l'école inclusive, réforme de la voie professionnelle portant le spectre de l'annualisation, non respect des préconisations d'aménagement de poste... la liste est longue, et la politique menée actuellement aggrave la situation.

Le SNALC a échangé longuement avec la ministre sur les mesures dites du « choc des

savoirs ». Nous avons porté nos analyses, différenciées selon les sujets, et alerté sur l'insuffisance des moyens horaires et humains pour la mise en œuvre des fameux groupes de niveau. L'administration, malgré nos alertes répétées et documentées, a été en plein déni de réalité jusqu'à présent. Le SNALC a proposé à la ministre plusieurs adaptations pragmatiques, comme limiter les groupes à la classe de cinquième à la rentrée, sans imposer qu'ils aient lieu sur l'ensemble de l'horaire disciplinaire. Nous avons également mis en garde sur le fait que le même manque de réalisme allait causer les mêmes effets pour la mise en œuvre des prépas seconde à la rentrée 2025.

Le SNALC a remarqué l'écoute dont a fait preuve la ministre, qui était très clairement dans l'échange et la réflexion. Néanmoins, nous sommes insensibles à la cainothérapie : seuls les actes compteront. Vous pouvez compter sur nous pour veiller au grain et rappeler à la ministre la réalité de nos écoles, de nos établissements et de nos PIAL. Il y a urgence : la ministre doit en prendre la mesure. des conditions de travail. Là, on pourrait commencer à entendre que l'École de la République est, réellement, une priorité. On en est loin. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 16 février 2024

# LE PRIMAIRE BRÛLE



**U**ne fois encore, une com' assertive accouche d'une mise en œuvre aux fraises.

Entre le Gabriel Attal de novembre, dossier de presse à la main, éléments de langage à la bouche, et l'Amélie Oudéa-Castéra de janvier, lancée dans le grand bain sans flotteurs, la « priorité à l'éducation » et le « choc des savoirs » en ont pris un sacré coup dans l'aile. Et le premier degré, pourtant indispensable à l'acquisition des « fondamentaux » chers à notre gouvernement, a quasiment disparu des radars. Sauf chez la députée Rilhac, qui non contente d'avoir pondu une loi qui n'a aidé en rien les directions d'école, bien au contraire, veut remettre ça en faisant une nouvelle fois miroiter les décharges et l'aide administrative qu'elle a complètement échoué à nous apporter la fois précédente.

Pourtant, côté syndical, le **SNALC** fait le travail. Nous expliquons qu'imposer des évaluations nationales chaque année en élémentaire ne va pas aider les collègues. Que le souci, ce n'est pas de labelliser les manuels, mais de les financer. Que changer les programmes du CP au CE2 pour la rentrée prochaine alors qu'on est déjà au moins de février relève de la maltraitance institutionnelle. Que supprimer des postes, dans un temps où l'on a besoin de moins d'élèves par classe et de RASED, montre bien que la priorité à l'école est du pur affichage.

C'est pourquoi nous avons pu avertir la nouvelle nouvelle ministre, Nicole Belloubet, qu'il y a le feu au bâtiment. D'un côté, les données structurelles sont toutes au rouge : crise des recrutements sans précédent et désormais étendue aux profes-

seurs des écoles, paupérisation de nos métiers, absence de plus en plus marquée du respect de la fonction par les familles. Les données sont d'ailleurs objectivées par le ministère lui-même. Les excellentes enquêtes de son département statistique (la DEPP), dont le **SNALC** a rencontré la directrice dernièrement, sont sans appel : le bien-être au travail est au plus bas, le temps de travail effectif au plus haut, les parents au plus violent. De l'autre côté, la technostructure peine à suivre le rythme, lance des expérimentations — l'uniforme, toujours utile pour attirer l'œil des médias — sans protocole expérimental préétabli, et aggrave les problèmes qu'elle est censée résoudre. Nous avons particulièrement alerté sur l'acte II de l'école inclusive, qui permettra à la société de nous pointer davantage encore du doigt sur la non prise en compte des besoins éducatifs particuliers, alors que nous sommes livrés à nous-mêmes dans un fonctionnement au rabais qui nous impose d'échouer.

Pour le **SNALC**, c'est le ministère lui-même qui a besoin d'un choc. Pour lui permettre une prise de conscience salutaire : qu'il se rende compte qu'aujourd'hui, il incarne le principal problème dans notre système éducatif, et qu'il ferait mieux d'acheter des extincteurs plutôt que de multiplier les foyers d'incendie. Et qu'il est plus que temps d'écouter une organisation comme le **SNALC**, cohérente, au plus près des attentes de terrain, qui n'a d'autre intérêt que d'améliorer la situation. Sans quoi, l'École de la République continuera de brûler. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 20 février 2024*



# DU NOUVEAU POUR LA DIRECTION D'ÉCOLE !

Par **Christophe GRUSON**,  
Secrétaire national chargé du premier degré

**Le SNALC a récemment participé à un groupe de travail ministériel sur la direction d'école. Il a ainsi pu rappeler qu'être directeur en 2024 requiert un réel dévouement. En effet, chaque nouvelle mesure (la dernière en date, PHARe) représente une charge de travail supplémentaire.**

**L**es directeurs croulent littéralement sous les missions et leurs nerfs sont mis à rude épreuve. Trop de complications, trop de perte de temps, trop de contraintes, trop de missions, trop de responsabilités, trop c'est trop ! Et toujours pas d'allègement de service ni d'aide administrative. Conscient des vrais problèmes de terrain, le

**SNALC** n'aura de cesse de les réclamer.

Or, cette énième réunion portait sur un projet de texte relatif à **l'évaluation des directeurs !** Pense-t-on vraiment améliorer ainsi la situation des écoles ? Le **SNALC** n'a pas manqué de signifier son mécontentement. En effet, non seulement la loi Rilhac n'apporte pas de solutions aux problèmes rencontrés par les directeurs d'école, mais elle ajoute son lot d'absurdités et de contraintes.

Ainsi, alors même que les conditions d'exercice de la « fonction de directrice ou de directeur » sont déplorables, un IEN – qui lui aussi croule sous les missions – irait, au cours d'un entretien, évaluer et juger de l'aptitude ou de l'inaptitude de directeurs en fonction. Une évaluation totalement dépourvue d'objectivité, aux items flous, et qui n'aurait qu'un seul but pour le **SNALC** : ajouter de la pression à une pro-

fession qui a besoin de tout sauf de cela. Pour l'instant, il n'est pas à l'ordre du jour d'éjecter les dévoués collègues qui seraient finalement estimés incompetents, mais nul doute qu'une fois la circulaire publiée, l'évolution de la chose à plus ou moins long terme permettrait à certains IEN ce genre de réjouissance malsaine. En attendant, les relations IEN-directeur, qui avaient le besoin primordial de rester cordiales, risquent fortement, grâce à cette évaluation (un mot qui devient irritant), de se tendre davantage.

Alors qu'on nous demande toujours de faire mieux dans nos classes, le **SNALC** se demande quelle logique pousse le ministère à vouloir toujours faire pire. ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par  
**Véronique MOUHOT**

## MOUVEMENT INTRA : UN CADRE COMMUN ET DES SPÉCIFICITÉS DÉPARTEMENTALES

Par **Véronique MOUHOT**,  
SNALC premier degré

**Tout professeur des écoles titulaire peut, s'il le désire, participer au mouvement intra départemental. En revanche tout professeur des écoles sans poste ou stagiaire doit y participer. Le SNALC vous présente les grandes lignes de ce mouvement très départemental.**

### DES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES OU NON

La participation au mouvement intra-départemental est ouverte à tous les PE, titulaires ou non, à l'exception de ceux affectés sur un poste POP pendant leur période de stabilité obligatoire de 3 ans. Si certains y participent juste par envie et/ou besoin de changer d'affectation, d'autres

se trouvent dans l'obligation d'y participer. Il s'agit essentiellement des PE dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, des entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental, des titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente, des PE qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration (après détachement, disponibilité ou congé de longue durée), des PE ayant perdu leur poste à la suite d'une période de congé parental et des PE stagiaires titularisables au 1<sup>er</sup> septembre suivant.

### DES RÈGLES DÉPARTEMENTALES

Chaque DSDEN organise son propre mouvement intra-départemental, en respectant les mêmes priorités légales que le mouvement interdépartemental. Attention cependant aux calendriers des opérations, aux éléments de barèmes, et

bonifications qui peuvent différer d'un département à l'autre.

L'organisation générale reste la même que pour le mouvement interdépartemental : saisie des vœux sur SIAM, barème initial et barème définitif, résultats, etc. Toutefois, les postes spécifiques, à exigences particulières ou à profil font souvent l'objet d'un appel à candi-

dature en amont (et donc à part) de la publication du guide mobilité départemental.

Même si les règles applicables à chaque mouvement intra-départemental sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, le **SNALC** recommande de se référer de préférence à la circulaire ou guide mobilité de chaque DSDEN, souvent plus faciles d'accès et bien plus complets. ■

### BESOIN D'AIDE ?



## LE TAUX D'ENCADREMENT CRÈVE LE PLAFOND

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

**De nombreuses études sur le taux d'encadrement des élèves en Europe ont mis en exergue le retard de la France par rapport à ses voisins européens. Le SNALC déplore l'insuffisance des moyens investis. Ce sont encore une fois les enseignants qui trinquent. Entre classes surchargées et injonctions à individualiser au maximum, leur mal-être ne fait qu'augmenter.**

### EFFECTIFS «POIDS LOURDS»

Quand la moyenne européenne est de 19,3 élèves par classe en primaire à la rentrée de septembre 2023, la France est loin derrière avec 22,1 élèves. Les classes françaises sont donc parmi les plus chargées d'Europe. En Lettonie par exemple,

la moyenne relevée est de 17 élèves par classe, ce qui a de quoi faire rêver... Or, les professeurs des écoles, sur le terrain, savent à quel point le nombre d'élèves par classe est déterminant. Comment prendre en charge la diversité des besoins avec des effectifs surchargés ? À cela s'ajoute, car il s'agit de moyennes, la conséquence des limitations d'effectifs en GS-CP-CE1 à 24 (ou des dédoublements dans l'éducation prioritaire) sur les autres niveaux.

### NOMBRE D'ENSEIGNANTS PAR ÉLÈVES ? CE N'EST PAS MIEUX



Le nombre d'élèves par enseignant ne se résume pas aux effectifs de classes. Il prend également en compte les enseignants utiles au système éducatif mais n'ayant pas de classe comme les maîtres RASED. Dans cette catégorie, une étude de 2021<sup>(1)</sup> montre que si la France compte 1 professeur des écoles pour 18,3 élèves en élémentaire, l'Allemagne (économiquement comparable à la France) en compte 1 pour 14,8. «Deutsche Qualität» : outre-Rhin, on ne rabote pas sur les angles et on prend en compte la pluralité des besoins et pas seulement dans les discours comme nos ministres successifs, jamais à court de formules peu dispendieuses en embauches. Le tour d'horizon ne s'arrête pas là : la Pologne est à 11,6, l'Italie à 11, l'Espagne à 12,2. Seule, la Roumanie nous bat dans ce triste record avec 18,7. Certes, la France compte un grand nombre d'élèves, soit 5564 100 en primaire pour l'année scolaire 2022-2023, mais ce n'est pas une raison. Malgré les dotations vaguement positives et la baisse démographique, le **SNALC** estime qu'il reste des progrès à faire. ■

(1) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2389162>

## ABROGATION DES SUBVENTIONS PÉRISCOLAIRES : UN PAS VERS LA GÉNÉRALISATION DES 4 JOURS ?

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Le projet de loi de finances pour 2024 a cristallisé nombre d'oppositions ces derniers mois. Adopté par 49,3, un des articles concernant l'Éducation nationale a fait peu de bruit mais les conséquences pour les écoles et les PE sont réelles : l'article 234 de la loi de finances<sup>1</sup> abroge pour la rentrée de 2025 le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP).

### QUELQUES RAPPELS

Cette subvention avait été établie en 2013, suite à la mise en place de la semaine de 4,5 jours, pour accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le financement d'activités sportives, culturelles et artistiques. Or, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017<sup>2</sup> a assoupli l'organisation du rythme scolaire. En 2018, 87 % des écoles étaient déjà revenues à un rythme de

4 jours et en 2022, le nombre d'écoles bénéficiaires du fonds avait chuté de 93,53 %.

### UNE VÉRITABLE AVANCÉE ?

Le législateur s'est saisi de cette baisse



politique pour le retour à une véritable Éducation nationale, avec un rythme scolaire uniforme sur 4 jours ?

Rien n'est moins sûr : le projet de loi précisait que le FSDAP serait supprimé « compte tenu de l'aspect résiduel du dispositif et afin de le mettre en cohérence avec le libre choix des communes et des EPCI dans le développement d'activités périscolaires [...] ». Les collectivités concernées n'ont pas apprécié l'argument.

### VIGILANCE...

Le **SNALC** recommande aux PE exerçant dans les écoles à 4,5 jours d'alerter mairies et parents en conseils d'école. En effet, ce décret aura un impact certain sur la qualité et/ou le coût des activités : un argument supplémentaire en faveur d'un retour à l'école à 4 jours. À noter cependant que ce rythme reste un **dispositif dérogatoire**<sup>3</sup> qui doit être renouvelé tous les 3 ans.

Le **SNALC** revendique que les 4 jours soient la règle dans toutes les écoles de France. ■

drastique pour réduire le montant du FSDAP de moitié le 23 septembre 2023, avec prise d'effet immédiate. Il disparaîtra définitivement à la rentrée 2025.

Cette décision est-elle le fruit d'une volonté

(1) [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000048727602](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000048727602)

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035022480/2024-01-23/>

(3) <https://snalc.fr/semaine-de-4-jours-la-derogation-devient-la-regle/>

## TROIS JOURS DE CARENCE ? NON, MERCI !

Par **Bertrand FISSON-BLACKWELL**, SNALC premier degré

**Le jour de carence est un délai durant lequel le professeur des écoles ne reçoit, en cas d'arrêt maladie, ni indemnité journalière de la sécurité sociale, ni traitement. Il est actuellement d'un jour pour les fonctionnaires, et ce depuis 2018. Cela signifie qu'un professeur en congé maladie ne perçoit sa rémunération qu'au deuxième jour de son arrêt.**

Les salariés du privé sont rattachés à un autre régime, où les jours de carence sont portés à trois si aucune convention collective plus avantageuse n'a été signée.

### L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Le **SNALC** se désole de voir le débat parlementaire sur le budget de 2024 porter sur la possibilité de voir ce délai de carence porté à trois jours. L'objectif final serait de générer 220 millions d'euros d'économies pour

le budget de l'État en 2024. En effet, les arrêts maladie auraient augmenté de 8,2 % en 2022. Ce débat avait déjà eu lieu en 2019, mais le gouvernement avait obtenu son retrait.

### UN CONSTAT : LES ENSEIGNANTS PEU ABSENTS MALGRÉ LES RISQUES D'EXPOSITION

En 2021, la Cour des comptes relevait que **seulement 2,6 % des enseignants avaient été absents « au moins un jour**

**au cours d'une semaine**»<sup>1</sup>. C'est le taux le moins élevé de la fonction publique et il est même bien inférieur à celui du privé qui s'élevait à 3,9 %.



Lorsque l'on observe l'analyse de la DEPP dans sa note d'information n°20-31 de septembre 2020, on constate que la très grande majorité des arrêts maladie sont dus à des congés pour des pathologies ordinaires : dans notre métier, nous sommes constamment avec des enfants qui ne connaissent pas les gestes barrières, partageant microbes et « nez qui coulent ». Nos classes sont souvent mal chauffées et mal ventilées. Les PE sont donc particulièrement exposés aux rhumes, bronchites, gripes et extinctions de voix parmi d'autres maladies du quotidien.

C'est pourquoi le **SNALC** s'oppose fermement à cet amendement qui ne prend pas en compte la réalité de notre profession et ne regarde que les économies budgétaires. ■

(1) <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/57962>



# QUI PEUT « INTERVENIR » DANS UNE ÉCOLE ?

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

**Pour sortir de la routine, il peut être plaisant de proposer à sa classe un projet en EPS ou dans le domaine artistique. Pour ce faire, il est souvent nécessaire de faire appel à un intervenant. Le SNALC vous indique les éléments essentiels à connaître.**

L'intervention d'un adulte extérieur à la classe est très réglementée. Le nombre d'encadrants, les diplômes, la rémunération des intervenants sont autant de points à vérifier pour le professeur, le directeur ou la DSDEN. Il est important de se référer au cadrage départemental afin de ne pas être mis en défaut en cas de problème éventuel.

La plus grande vigilance est de mise lorsque l'intervenant reste seul avec des élèves. Si l'enseignant peut être déchargé de la surveillance de groupes d'élèves sous conditions, il n'en assume pas moins « la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires [...] par sa participation et sa présence effective. » De plus, l'intervenant est placé « sous l'autorité du maître » (Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992)<sup>1</sup>.

La validité des diplômes est du ressort de la DSDEN qui doit vérifier la véracité des

documents fournis. Si tout est en règle, le directeur peut donner son accord. **Il n'est pas compétent pour valider les agréments**, mais il l'est pour vérifier l'ensemble du projet pédagogique. Il peut, par exemple, demander l'appui des conseillers pédagogiques, notamment sur les problématiques de sécurité.

En cas d'intervention régulière et rémunérée, une convention est signée avec la DSDEN et contresignée par le directeur. Il s'agit de protéger les personnels de tout soupçon de favoritisme ou d'intervention abusive d'une personne dans l'école.

Les textes diffèrent selon les départements mais on peut trouver une référence nationale simplifiée sur [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr/)<sup>2</sup>.

Pour le **SNALC**, les rôles des intervenants doivent être clairement définis. Il est par ailleurs conseillé de faire attention à l'attitude et aux propos tenus par une personne extérieure à la classe ou en présence de cette personne. Le comportement et le langage de l'intervenant et du PE doivent être irréprochables. Il est important de garder à l'esprit qu'une situation particulière et une phrase sortie du contexte peuvent rapidement être répétées ou déformées. ■

(1) [https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/1020?init=tr ue&page=1&query=MENE9250275C&searchField=ALL& ab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/1020?init=tr ue&page=1&query=MENE9250275C&searchField=ALL& ab_selection=all)  
 (2) <https://eduscol.education.fr/document/41911/download>

## DU NUMÉRIQUE À PETITES DOSES

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

**En 2015, les programmes pour l'école maternelle ont fait une place à la découverte des outils numériques. Le 7 mars 2016, l'Institut Montagne<sup>1</sup> désignait ces outils comme un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire. Plus récemment, le 26 juillet 2023, la CNIL et le collectif Educnum<sup>2</sup> ont appelé les pouvoirs publics à développer une culture numérique dès le cycle 1. Citons par exemple le dispositif « La main à la pâte » qui dispense aux PE des formations de codage et de programmation à l'aide de robots.**

**LES TABLETTES DE LA DISCORDE**  
 Pourtant, le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, en accord avec l'Académie de médecine, recommande un « usage très limité jusqu'à 6 ans » de la tablette. Beaucoup de jeunes enfants y sont déjà très exposés au quotidien.



Des parents d'élèves de Poitiers, soutenus par des médecins et pédiatres, ont lancé une pétition et demandent un moratoire. En effet, 200 tablettes ont été allouées aux écoles par la municipalité, mais quelques directrices et directeurs ont préféré le mettre dans un placard et ne pas les utiliser. Le collectif « Lâche ton écran » à Cherbourg estime que l'école doit protéger les enfants et souhaite que les tablettes soient bannies de la maternelle pour éviter la surexposition et les troubles de l'apprentissage.

**LE CAS DES ENFANTS AUTISTES**  
 Dans certains cas, des études dévoilent en revanche les bénéfices de ces outils, notamment dans l'accompagnement des enfants atteints de TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme). Dans son article « *Autisme et tablettes numériques* »<sup>3</sup>, Benoît Virole, psychologue, écrit : « Elles sont (...) des espaces d'exploration émotionnellement neutres et particulièrement réactifs. »

Le SNALC considère que le numérique est un outil, mais pas une fin en soi. Son usage doit donc être raisonné pour les plus jeunes et n'a pas vraiment sa place à la maternelle, les élèves sachant aujourd'hui scroller avant d'avoir acquis la motricité fine. De plus, d'après un [rapport de l'OCDE](#)<sup>4</sup>, il n'existe pas de lien établi entre les performances des élèves et le taux d'équipement des salles de classe en tablettes numériques. L'écran n'est pas un enseignant. ■

(1) <https://www.institutmontagne.org/ressources/pdfs/publications/le-numerique-pour-reussir-des-1-ecole-primaire-institut-montagne-rapport-mars2016.pdf>  
 (2) <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-et-le-collectif-educnum-appellent-les-pouvoirs-publics-developper-leducation-au-numerique>  
 (3) <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2014-2-page-123.htm>  
 (4) <https://www.oecd.org/fr/education/scolaire/Connectes-pour-apprendre-les-élevés-et-les-nouvelles-technologies-principaux-résultats.pdf>

### TÉMOIGNAGE - ROMAIN : « LA MONTAGNE A ACCOUCHÉ D'UNE SOURIS »

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC premier degré

**Romain :** Je m'appelle Romain, j'ai 37 ans et je suis remplaçant dans le Nord.

**J.L. :** Bonjour Romain, où s'est déroulée votre évaluation d'école ?

**Romain :** C'était dans mon école de rattachement, une école de 6 classes en REP et en quartier politique de la ville.

**J.L. :** Comment l'avez-vous préparée ?

**Romain :** C'est principalement la directrice qui a géré, entre les réunions de préparation, les réunions en équipe et la présentation de l'école aux évaluateurs. Nous avons réalisé les questionnaires (élèves, parents, profs), les avons analysés et restitués lors de réunions d'information.

**J.L. :** Combien de temps y avez-vous passé ?

**Romain :** La directrice estime y avoir consacré 60 à 70 h et nous, les PE, en comptant les mercredis et les réunions, y avons passé une trentaine d'heures. Dans notre département, c'était déductible des 108 h.

**J.L. :** Comment s'est passée l'évaluation ?

**Romain :** Le jour J, un IEN, une conseillère pédagogique et un directeur d'école sont venus dialoguer avec tout le monde (directrice, enseignants, AESH), observer dans les classes et évaluer ce qui fonctionne et surtout ce qui ne fonctionne pas à l'école.

**J.L. :** Quel en est le bilan ?

**Romain :** Le travail en équipe, le suivi des élèves et le climat scolaire fonctionnent. Ce qui ne fonctionne pas, ce sont les relations avec la mairie, les interventions et les prises en charge par les partenaires sociaux ou de santé, malgré le fait que l'école soit en éducation prioritaire.

**J.L. :** Comment as-tu vécu cette évaluation ?

**Romain :** Je n'étais pas dans mon école le jour J, un remplacement m'attendait ailleurs. Je suis très déçu de ne pas l'avoir vécue alors que j'ai assisté à toute la préparation. Déçu aussi de ne pas avoir été là pour remplacer mes collègues car elles ont dû répartir les élèves dans les autres classes pour pouvoir échanger avec les évaluateurs.

**J.L. :** Quel retour peux-tu faire de ta première évaluation d'école ?

**Romain :** La montagne a encore accouché d'une souris ! Cette évaluation d'école a mis le doigt sur des problèmes que nous avions déjà identifiés. Il n'en ressort aucun moyen d'action, ni aucune perspective... Une perte de temps. ■



## FAUTES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par **Sylvie CAZAUX** et **Christelle TRAPPLER**,  
SNALC premier degré

**Tout au long de leur carrière, les PE peuvent encourir des sanctions en cas de faute commise pendant le service, voire en dehors. Le SNALC vous explique ces mesures.**

### QUELS DEVOIRS ?

Les PE sont tenus de se consacrer exclusivement à leurs fonctions (sauf cumul d'activités autorisé), d'observer discrétion et secret professionnel, d'être désintéressés et de se conformer aux instructions de leurs supérieurs hiérarchiques. Ils doivent exercer leur mission avec dignité, impartialité, neutralité, intégrité et probité.

### QU'EST-CE QU'UNE FAUTE ?

La faute disciplinaire peut être un manquement à la loi, à la jurisprudence administrative ou un agissement constituant en même temps une faute pénale. C'est le cas chaque fois que le comportement du PE entrave le bon fonctionnement du service ou porte publiquement atteinte à sa considération.

### LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le PE concerné par une procédure disciplinaire en est informé par courrier. L'ad-

ministration mène une enquête, interroge l'enseignant et prend connaissance des témoignages. Le professeur peut ensuite consulter son dossier administratif, à la DSDEN, pour préparer sa défense.

La sanction n'est pas une action pénale qui, elle, peut être engagée en parallèle ou à la suite de la procédure. Il existe quatre groupes de sanctions applicables aux PE.

► 1<sup>er</sup> groupe : avertissement, blâme et exclusion de 1 à 3 jours.

Ces sanctions peuvent être prononcées sans recours à une CAPD disciplinaire. Cette dernière est convoquée pour les sanctions des autres groupes.

► 2<sup>e</sup> groupe : radiation du tableau d'avancement, abaissement à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion de 4 à 15 jours et déplacement d'office ;

► 3<sup>e</sup> groupe : rétrogradation de grade et exclusion de 16 jours à 2 ans ;

► 4<sup>e</sup> groupe : mise à la retraite d'office et révocation.

L'avertissement n'est pas inscrit au dossier, mais les autres sanctions le sont. Celles du 1<sup>er</sup> groupe sont effacées après 3 ans, les autres le sont à la demande du PE après 10 ans de services effectifs, sous conditions.

Pour le **SNALC**, les professeurs devraient être informés sur les procédures disciplinaires. En cas de sanction, ils ont la possibilité d'exercer un recours avec l'assistance de leur organisation syndicale. ■





# DÉPOSER UNE MAIN COURANTE OU DÉPOSER PLAINE ?

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, SNALC premier degré

**Face à un événement indésirable, à une atteinte à sa personne, à sa réputation, à ses biens, il faut savoir comment signaler les faits à la justice. Le SNALC vous explique comment faire.**

**P**our qu'une infraction soit constituée et donc poursuivie par la justice, trois éléments sont indispensables : un élément légal (un agissement réprimé par la loi), un élément matériel (un fait ou un acte, qui peut être d'action ou d'omission) et un élément moral (l'intention de l'auteur d'enfreindre la loi).

Certaines infractions spécifiques à l'École sont reconnues par le Code pénal, depuis peu, comme l'intrusion dans un établissement scolaire, l'outrage envers un fonctionnaire de l'Éducation nationale ([article L. 433-5 du Code pénal](#))<sup>1</sup> ou encore l'entrave à l'exercice de la mission d'enseignant (suite à l'assassinat de Samuel Paty, [article L. 431-1 du Code pénal](#))<sup>1</sup>. Cela témoigne de la prise de conscience de la multiplication des infractions envers les personnels en milieu scolaire, même si celle-ci est loin d'être partagée par tous.

**Déposer une main courante** consiste à signaler à la justice des faits subis ou observés. Il s'agit d'attirer l'attention des services de la justice et des forces de

l'ordre en prévention d'une répétition. Par exemple : vous entendez des insultes sans savoir de qui elles émanent. Cela permet de dater les faits, mais n'entraîne pas une transmission de l'incident au procureur de la République. La main courante peut donc sembler inutile, mais c'est un début de preuve, et l'accumulation de celles-ci permet plus facilement d'obtenir une mobilisation des services de police judiciaire. Elle peut d'ailleurs être utile pour le volet réparation matérielle dans le cadre des démarches auprès des assurances par exemple. Si les services de police ou de gendarmerie estiment que l'infraction est constituée, ils en informent le Procureur qui peut déclencher des poursuites. La personne contre laquelle est déposée la main courante n'est pas avertie de la démarche du plaignant.

**Le dépôt de plainte** est différent car il s'agit de signaler une infraction pour laquelle on a un élément de matérialité, par exemple, des dégradations nécessitant des réparations. On peut également invoquer des situations plus graves comme

les atteintes aux personnes : insultes, menaces, etc. La plainte « normale » est la plainte simple auprès de la police ou de la gendarmerie. Elle peut être déposée en ligne pour certaines infractions et dans un autre lieu que celui de l'infraction. C'est alors au service qui recueille la plainte de la transmettre au service géographiquement compétent.

En cas de doute sur l'auteur ou de crainte pour sa propre sécurité, on peut déposer plainte « contre X » et c'est alors au service enquêteur, police ou gendarmerie selon le



lieu, d'identifier le ou les auteurs de l'infraction. Évidemment, cela rend les chances d'aboutissement plus faibles, mais cela permet de protéger la victime. Selon le lieu de résidence, on porte plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, qui enquêtera pour retrouver l'auteur de l'infraction. En somme, on porte plainte pour des faits contre un inconnu et les forces de l'ordre se chargent de l'identifier et de le retrouver.

Enfin, il arrive qu'un dépôt de plainte soit refusé ou que l'on dissuade la victime de porter plainte. Dans ce cas, le **SNALC** préconise l'alternative suivante : écrire au procureur de la République géographiquement compétent. Cela revient à envoyer une lettre sur papier libre en recommandé avec AR au procureur du tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du lieu de domicile de l'auteur de l'infraction. La lettre doit contenir les éléments suivants : état civil, récit détaillé et précis des faits, nom et adresse des témoins, identité de l'auteur, documents de preuves, volonté de se constituer partie civile.

En cas d'infraction pénale, le **SNALC** recommande de ne pas rester isolé et est présent pour accompagner au mieux ses adhérents. ■

# TEMPS DE TRAVAIL : QUELLES OBLIGATIONS ?

Par **Wael MAJRI**, SNALC premier degré

**C'est une réalité, notre temps réel de travail est difficile à quantifier. Si ce temps peut s'avérer variable selon l'expérience, il ne faut pas tomber dans le piège de la surcharge et de l'épuisement. Pour commencer, sur quel volume horaire s'appuyer pour organiser son travail ? Le SNALC fait le point.**

**S**elon les dispositions légales, les professeurs des écoles sont tenus d'assurer :

- ▶ 24 h d'enseignement hebdomadaires<sup>1</sup> ;
- ▶ 108 h annuelles d'activités et de missions réglementaires de services<sup>2</sup> ;
- ▶ Accueil des élèves 10 min avant l'entrée en classe<sup>3</sup>, dont le service est réparti entre les maîtres en conseil, au même titre que les services de surveillance des récréations ;
- ▶ Dans le cas des écoles maternelles, remise directe des élèves aux parents<sup>4</sup> ou aux personnes désignées par eux, et donc l'attente éventuelle en cas de retard de ces derniers ;
- ▶ Une journée de solidarité<sup>5</sup> non rémunérée de 7 h pouvant être fractionnée en deux demi-journées et effectuée hors temps scolaire, qui prend la forme d'une concertation sur le projet d'école.

Par ailleurs, des dispositions<sup>6</sup> supplémentaires encadrent le temps de travail comme suit :

- ▶ La durée hebdomadaire du travail effectif ne peut excéder ni 48 h au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- ▶ Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 h.
- ▶ La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 h.
- ▶ Le repos minimum quotidien est de 11 h.
- ▶ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 h.
- ▶ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 h sans bénéficier d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Tous les professeurs sont concernés par ces dispositions.

Quid donc de toutes ces heures passées à la préparation des enseignements, la rédaction des documents préparatoires, la documentation ou les multiples corrections d'élèves ? Quid de tout ce travail que l'on qualifie « d'invisible », mais intrinsèque à la profession, sans lequel toutes ces heures d'enseignement seraient vides de toute substance ?

Malheureusement, cette part de travail, laissée à la responsabilité de chacun, peut

être extrêmement chronophage. Or, s'il est inévitable qu'en début de carrière ou lors d'une première affectation sur un niveau, les préparations se multiplient pour assurer les enseignements, il reste néanmoins indispensable de préserver sa vie personnelle et sa santé et ce, tout au long de sa carrière.

Le **SNALC** recommande de trouver un équilibre dans la préparation de la classe dès le début d'année scolaire, en évitant de s'éparpiller dans de multiples projets susceptibles d'impacter l'état de santé et la vie personnelle. Le **SNALC** ne manque pas par ailleurs de rappeler que les 108 h ne sont pas extensibles à l'infini. ■



© iStock - Coffeekai

- (1) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019278548/>  
 (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034315959>  
 (3) [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006527394](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006527394)  
 (4) <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/38497>  
 (5) <https://www.education.gouv.fr/bo/2005/43/MENF0502407N.htm>  
 (6) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000208382>

## NE L'OUBLIEZ PAS !

### Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- ▶ Mouvements interdépartemental et POP (1<sup>er</sup> degré) et mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2<sup>nd</sup> degré).  
 ▶ 6 mars 2024 : publications des résultats.

### Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
- ▶ Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

### Au BOEN n° 3 du 18 janvier 2024 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2024-2025.

### Au BOEN n° 4 du 25 janvier 2024 :

- ▶ Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2024.

### Au BOEN n°6 du 8 février 2024 :

- ▶ Opérations de mobilité des IA-IPR et des IEN- rentrée 2024.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63) - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
<b>CORSÉ</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufik KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Mi-temps, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS** les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «**Adhérer**»